



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 69 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

**Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas,
Barbade, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica,
Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, El Salvador, Finlande, Grenade,
Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Italie, Jamaïque,
Luxembourg, Mexique, Pérou, Portugal, République dominicaine,
Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines,
Seychelles, Slovénie, Suriname, Trinité-et-Tobago et Ukraine :**
projet de résolution

Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'autres pays touchés par l'ouragan Tomas

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/22 A du 2 décembre 1994, 54/219 du 22 décembre 1999, 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008 et 64/200 du 21 décembre 2009,

Rappelant également le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies »¹,

Déplorant vivement le nombre de personnes mortes, disparues et victimes de l'ouragan Tomas qui a frappé Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines les 30 et 31 octobre 2010, puis Haïti les 5 et 6 novembre 2010,

Profondément préoccupée par les dégâts considérables que l'ouragan Tomas a causés aux cultures, aux habitations, à l'infrastructure de base, aux régions

¹ A/65/82-E/2010/88.



touristiques et aux autres régions, et aux économies d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays touchés, et qui pourraient porter atteinte au développement économique et social de ces pays,

Profondément préoccupée également par la vulnérabilité des Haïtiens, qui continuent de vivre dans des camps de personnes déplacées et des implantations sauvages à la suite du séisme de janvier 2010, et qui sont frappés par la propagation de l'infection de choléra qui a suivi les inondations causées par l'ouragan Tomas,

Inquiète des dégâts considérables causés par l'ouragan Tomas aux secteurs agricoles d'Haïti, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, notamment aux plantations de banane, à l'arboriculture, aux cultures maraîchères et au bétail, des effets à court terme de l'ouragan sur les moyens de subsistance des agriculteurs et des effets à moyen terme sur l'économie du fait des pertes de recettes provenant des exportations agricoles,

Consciente que les pays des Caraïbes sont vulnérables à des phénomènes météorologiques cycliques et exposés à des risques naturels du fait de leur situation géographique, de leurs caractéristiques propres et de leur petite taille, qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant avec préoccupation la perte de vies humaines, les dégâts causés aux infrastructures et les effets négatifs des tempêtes tropicales et des ouragans sur le développement, la violence et la longueur plus grande de la saison des ouragans de l'Atlantique, ainsi que la vulnérabilité extrême de la région des Caraïbes à ces phénomènes,

Consciente des efforts que les gouvernements et les peuples d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des autres pays touchés ont déployés pour sauver des vies humaines et alléger la souffrance des victimes de l'ouragan Tomas,

Sachant qu'il faudra déployer des efforts gigantesques pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Se félicitant de la rapidité avec laquelle la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organismes internationaux, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales ont apporté des secours aux populations affectées,

Constatant que l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme exigeront, en complément des efforts que déploient déjà les gouvernements et les peuples d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays touchés, une manifestation de solidarité internationale et un témoignage de sollicitude humanitaire pour garantir une coopération multilatérale plus vaste et plus appropriée qui permette de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les zones touchées et de lancer le processus de reconstruction,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux peuples d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des autres pays touchés;

2. *Exprime sa gratitude* à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux organismes internationaux, au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'aux organisations non gouvernementales qui ont apporté des secours d'urgence aux pays touchés;

3. *Demande* à tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes de développement, de contribuer d'urgence à l'opération de secours, de relèvement et d'assistance pour Haïti, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et les autres pays touchés;

4. *Engage* les Gouvernements d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays touchés, agissant en collaboration avec les partenaires concernés, à pousser plus loin l'élaboration de stratégies visant à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, conformément à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

5. *Prie* le Secrétaire général et demande à tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes de développement, de venir en aide à Haïti, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et aux autres pays touchés, dans la mesure du possible, en continuant de fournir à ces pays une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui contribue à les aider à remédier à leur situation d'urgence et à assurer la reprise économique et le relèvement de leur population, et de mener des actions de reconstruction et de réduction des risques de catastrophe en tenant compte des effets des changements climatiques, conformément aux priorités établies au niveau national.
